

**ARRETE REGLEMENTANT D'UNE COURSE PEDESTRE ET CYCLISTE  
« LES DEFIS DU MARAIS »**

**Le Maire de CHARRON**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** la déclaration du Comité des fêtes de Charron d'organiser sur la voie publique une courses pédestre et cycliste intitulée « Les défis du Marais » le samedi 25 Juin 2022 à Charron,

**Considérant** que, par mesure de sécurité, il appartient à l'autorité municipale d'autoriser et de réglementer les manifestations qui ont lieu sur la voie publique,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Comité des Fêtes de Charron **est autorisé** à faire disputer sur les voies publiques situées sur le territoire communal une course pédestre et cycliste intitulée « Les défis du Marais » le samedi **25 Juin 2022**, suivant le parcours ci-annexé.

« Les défis du Marais » parcours de 22 km

**Départ : 13h00 Du Treuil**

**Arrivée échelonnée** : entre 15 h 30 et 17h 30 environ – rue du 19 Mars 1962

**Article 2** : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions réglementaires de sécurité qui s'appliquent aux courses pédestres et cyclistes, notamment des dispositions suivantes :

- le comité des fêtes devra rappeler aux concurrents de respecter scrupuleusement le code de la route. Ils ne devront pas empiéter sur la voie de circulation venant en sens inverse afin de permettre la libre circulation des véhicules.
- afin de signaler aux autres usagers de la route le passage de la course et la priorité qui s'y attache, les organisateurs devront prévoir la présence de signaleurs, fixes ou mobiles. Ceux-ci doivent être identifiables au moyen d'un gilet de haute visibilité.
- les signaleurs doivent être majeurs
- des barrières sur lesquelles le mot « course » sera inscrit pourront être utilisées afin de banaliser le parcours
- des signaleurs devront être présents à tous les carrefours et points dangereux

**Article 3** : La circulation sera interdite route de la Palle de 13h 00 à 14h 30.

**Article 4** : des barrières et panneaux interdisant l'accès de la voie désignée ci-dessus seront mises en place par les organisateurs de la course. Sur chaque barrière sera fixé le présent arrêté.

**Article 5** :

- La Directrice Générale des Services
- L'Organisateur,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'Organisateur de la manifestation, la Gendarmerie ainsi qu'aux riverains des rues concernées.

Fait à Charron le 15 Mars 2022

Le Maire,



Jérémy BOISSEAU